



# PROFIL *Express*

Le 15 janvier 2002

## **Notre nouvelle unité de négociation contestée en appel**

Nous vous informons que le Syndicat des fonctionnaires a porté en appel la décision du commissaire du travail de créer une unité de négociation distincte réunissant les professionnels de la nouvelle Ville de Montréal. De son côté, le Syndicat des architectes a déposé un appel pour représenter tous les diplômés en architecture quelles que soient leurs fonctions. La Ville et le SPPMM contestent ces appels qui ont pour effet de suspendre l'exécution de la décision du commissaire.

En conséquence, le SPPMM ne représente pas encore l'ensemble des professionnels généraux de la nouvelle Ville malgré la victoire incontestable remportée au vote d'allégeance syndicale du 11 décembre. Juridiquement, la suspension de la décision du commissaire fait en sorte que les professionnels, les cols blancs (employés de bureau et techniciens) et les architectes se trouvent sans accréditation syndicale depuis le 1er janvier 2002. C'est du moins l'opinion du commissaire du travail, du comité de transition et de la Ville.

Cette situation résulte d'un vide juridique engendré par la loi 170 et la création de la nouvelle Ville de Montréal. Pour y pallier, la Ville a décidé de maintenir la situation syndicale qui prévalait au 31 décembre 2001 jusqu'à ce que le jugement du Tribunal du travail soit rendu. De notre côté, nous avons déposé deux requêtes en exécution provisoire pour que la décision du commissaire soit appliquée à partir du 1er janvier.

Pour le moment, les différents syndicats continuent de couvrir les employés qu'ils représentaient avant le vote d'allégeance et de percevoir leurs cotisations syndicales. Les professionnels continuent d'être couverts par leur ancien régime d'assurances. Ceux qui n'étaient pas syndiqués ne le sont toujours pas.

Nous comprenons la frustration des professionnels qui ont voté pour rallier le SPPMM, mais la possibilité d'en appeler d'une décision du commissaire du travail est un droit inscrit dans le Code du travail. Cependant, le SPPMM fait tous les efforts pour que les appels soient entendus rapidement et que les juridictions syndicales soient déterminées de façon permanente dans les prochaines semaines. La Ville agit dans le même sens. Nous vous informerons de tout nouveau développement sur ce dossier.